

Appel à projets ANRS | Maladies infectieuses émergentes - Fondation pour la recherche médicale Covid Long 2021-2022

Conditions particulières Modalités de soutien financier de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes

Session 2

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de gestion des appels à projets.

Modalités de soutien pour les financements ANRS MIE

Les modalités ci-dessous s'appliquent aux projets qui seront financés par l'ANRS MIE. Les règles usuelles des autres financeurs s'appliquent pour cet AAP.

Délais de financement

Les financements seront mis en place dès que possible après la publication des résultats de l'appel à projet. Ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Allocations de recherche : La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir au plus tôt 3 mois après la publication des résultats de l'AAP et au maximum 6 mois après. Ces délais s'appliquent que l'allocation de recherche soit nominative ou non nominative.

Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

En outre, les crédits d'équipement alloués dans le cadre des appels à projets ne peuvent excéder un montant de 20.000 € par équipe du projet.

S'agissant des projets de recherche pluriannuels, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Exceptionnellement, les projets d'une durée supérieure à 12 mois et inférieure à 2 ans pourront, si cela se justifie, être financés en un seul versement couvrant toute la durée du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS par l'organisme gestionnaire.

Frais de gestion

L'ANRS sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais généraux et de gestion imputables au projet sera plafonné à 4% du montant total des dépenses aidées.

Modalités de financement des allocations de recherche

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS à l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral ou CDD de post-doctorant, au bénéfice de l'allocataire. Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés plus bas.

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme.

L'ANRS pourra alors signer une convention avec cet organisme pour lui verser la subvention qui permettra de financer le CDD. La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation.

L'ANRS sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais de gestion imputables au CDD sera plafonné à 4% du montant total des dépenses aidées.

Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS MIE

Dès lors que le financement du projet de recherche ou du contrat d'initiation sera accordé par l'ANRS et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS, le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS *a minima* les pièces administratives suivantes :

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc.) et son **objet en relation avec la recherche**, notamment en matière de réalisation et de gestion de projets de recherche.
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront vous être demandés si l'organisme est déjà référencé mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiqués lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.

L'ANRS se réserve le droit de refuser un organisme gestionnaire ne répondant pas aux critères requis par ses procédures de référencement ou dont les anciens dossiers de subventions ne sont pas soldés sur le plan administratif (absence de rapport financier ou contentieux en cours pour le recouvrement de crédits non utilisés). L'ANRS pourra également demander toute autre information en sus de celles listées ci-dessus afin de mener à bien la procédure de référencement de l'organisme gestionnaire proposé pour le projet.

Rapport d'activité final et publications

Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc.) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier du financeur (MSS, MESRI, FRM) et de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être communiquée à l'ANRS, au préalable de sa divulgation, dès lors qu'elle relève du projet.

Projets de recherche financés par l'ANRS MIE :

Pour les projets financés par l'ANRS, le bénéficiaire devra faire parvenir à l'ANRS, dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance du soutien :

1. Les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche, ainsi qu'**un rapport scientifique du projet**.
2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum.
3. Les **notes de recommandations** (policy briefs) adressées aux autorités sanitaires, si des résultats probants obtenus méritent leur attention singulière.

4. Un **rapport financier** détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière.

Allocations de recherche financées par l'ANRS MIE :

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'ANRS un rapport d'activité annuel et/ou un rapport final.

Rapport(s) annuel(s)

Financement doctoral ou post-doctoral sur deux ou trois ans :

L'allocataire adressera à l'ANRS, 2 mois avant chaque date anniversaire de sa prise de fonction, un dossier comportant :

- Une lettre de motivation
- Une lettre du directeur de laboratoire
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche
- Les tirés à part des publications

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

Rapport final

A la fin d'un financement doctoral ou post-doctoral :

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS MIE dans les 3 mois suivant la fin du financement de son allocation de recherche, un dossier comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)
- Les tirés à part des publications
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat

Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de l'allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS MIE.

- Le sigle ANRS devra impérativement être mentionné dans la section "Acknowledgement" de chacune des publications de l'allocataire
- Dans une première citation, il est recommandé d'écrire : "ANRS Maladies infectieuses émergentes". Dès la deuxième citation, on pourra utiliser "ANRS" seul.
- Le logo de l'ANRS figure sur son site web <http://www.anrs.fr/Qui-sommes-nous/Charte-graphique>

Contacts

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr